
**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 24 JUIN 2020**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-2

SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2020

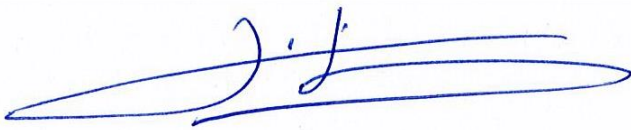
DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2019.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2020

Point I

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance du 19 novembre 2019

Le mardi 19 novembre 2019, à 14 heures 27, le Comité de bassin de Corse s'est réuni à la salle Simon Ghjuvanni Vinciguerra, Consigliu di a lingua Corsa à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

M. LUCIANI souhaite la bienvenue à tous les participants. Il confirme que le *quorum* est atteint.

Il annonce que deux votes intéressant le Comité de Bassin ont récemment eu lieu à l'Assemblée de Corse. Il s'agit de la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), mais également de plusieurs conventions entre la Collectivité de Corse (CdC) et les intercommunalités pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

M. LUCIANI salue la présence de Mme Fatiha FDIL, Directrice de la planification de l'agence de bassin du Souss-Massa, au Maroc.

Enfin, M. LUCIANI précise que les précipitations récentes ont permis de reconstituer des stocks d'eau, à hauteur de 62 % des réserves pour l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC).

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

M. ROSSI présente les trois remarques transmises par M. POLITI. En page 8, M. POLITI précise qu'il se refuse à laisser apparaître l'adverbe « enfin » à propos d'actions engagées par l'OEHC.

M. LUCIANI convient de le retirer, dans la mesure où une explication des activités de l'OEHC avait été donnée en séance par son Directeur.

En page 10, M. POLITI souhaite l'ajout de la phrase suivante : « *L'OEHC est disposé à fournir des éléments actualisés beaucoup plus récents et détaillés, venant caractériser les rendements des réseaux d'eau brute et la concession dont il est l'opérateur pour le compte de la CdC. Dans l'intervalle, nous n'avons pas été sollicités pour contribuer à cet ajustement documentaire* ».

Mme MASTROPASQUA affirme qu'il s'agit en l'espèce d'une remarque portant sur des actions subséquentes à la réunion. En l'occurrence, le travail sur l'analyse des données doit être assuré à l'occasion de l'élaboration du prochain tableau de bord.

Page 11, M. POLITI indique que PTIC signifie « Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ». Par ailleurs, il n'a jamais fait référence au PLUi, mais fort probablement évoqué le PADDUC et la PPE.

M. LUCIANI en prend acte.

Sous réserve des modifications formulées en séance, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, par délibération n°2019-10.

II. ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2019

Une présentation est diffusée en séance.

M. LUCIANI explique que la version définitive de l'état des lieux prend en compte, outre l'état des masses d'eau du bassin, l'actualisation du risque de non-atteinte du bon état en 2027. Elle sera *a priori* approuvée par l'Assemblée de Corse lors de sa prochaine session du 28 novembre, sous réserve de son adoption préalable par le Comité de Bassin. L'Assemblée devra être directement informée des éventuels amendements actés ce jour. En effet, une commission est organisée le 20 novembre prochain. Certaines observations ont déjà été recueillies suite à la présentation en Comité de Bassin du 25 septembre 2019.

Mme TIXIER rappelle qu'en effet, une première version du document a été présentée en Comité de Bassin le 25 septembre dernier. Un certain nombre d'éléments ont été ajoutés depuis lors, notamment un avant-propos et une synthèse. Les cartes évoquées en séance ont également été intégrées. Elles portent sur les aspects suivants :

- risque de non atteinte du bon état (RNABE) ;
- altération par les mouillages ;
- état chimique des masses d'eau ;
- état quantitatif des masses d'eau souterraines.

Le référentiel des masses d'eau et une photographie de l'économie générale du bassin, basée sur des informations fournies par l'INSEE, figurent également dans l'état des lieux .

En outre, les données concernant la récupération des coûts ont été consolidées, et une erreur sur les couples masses d'eau/espèces ou habitats Natura 2000 en risque a été corrigée. Les sites concernés sont 25, et non 20.

Enfin, la forme du document a été ajustée.

S'agissant des méthodes appliquées pour l'évaluation du risque de non-atteinte du bon état, les pressions ont été quantifiées pour chaque masse d'eau en exploitant en particulier les données suivantes :

- volumes prélevés ;

- flux de pollutions des rejets de stations d'épuration dans les cours d'eau ;
- analyse statistique géographique des paramètres morphologiques des cours d'eau, avec l'outil SYRAH.

Ces éléments ont été réactualisés et complétés. Pour les rejets des stations d'épuration, le volume de données est passé de 100 à 270 depuis 2013.

Une fois les pressions identifiées, elles ont fait l'objet d'une projection à l'horizon 2027. Cet exercice a été possible pour les volumes prélevés pour l'eau potable et pour les volumes d'eau usée domestique rejetés, grâce à des projections démographiques de l'INSEE.

L'impact probable de chaque pression a ensuite été estimé. Des notes de 1 à 3 ont été délivrées à partir d'une modélisation basée essentiellement sur les données de débit. Les flux de pollutions ont été projetés dans les cours d'eau ou les volumes prélevés déduits, de manière à quantifier leur impact. Si cette méthode n'a pas évolué depuis 2013, les données ont en revanche été actualisées, d'autant que de nouvelles stations hydrométriques ont été mises en service. La connaissance des débits s'est donc notamment améliorée. Les résultats sont donc notablement modifiés.

Enfin, le cumul des impacts de chaque pression a permis d'estimer le risque de non atteinte du bon état au vu des effets des divers polluants.

Les méthodes n'ont pas drastiquement changé depuis 2013. Seul un nouveau cumul d'impacts a été ajouté pour mieux prendre en compte les résultats de la surveillance.

Une fois ce travail d'analyse de données réalisé, les acteurs techniques locaux ont pu être consultés. Cette démarche a été entreprise d'août à septembre 2018. Un ajustement, qui porte sur Biguglia, a déjà été effectué ; d'autres sont en cours de définition dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures.

S'agissant des méthodes appliquées pour évaluer l'état des masses d'eau, pour les masses d'eau qui sont dotées d'un point de mesure sur site, la détermination de l'état est basée sur les résultats de la surveillance. Entrent dans ce cadre :

- 33 cours d'eau ;
- 6 plans d'eau ;
- 4 lagunes ;
- 9 masses d'eau côtières ;
- 10 masses d'eau souterraines.

Deux évolutions méthodologiques sont à signaler en matière d'exploitation des résultats de la surveillance, avec la prise en compte d'un nouvel indice invertébrés et de nouveaux seuils pour certains paramètres. Pour la Corse, trois masses d'eau se trouvent ainsi dégradées. Pour information, à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les conséquences de ces changements de méthode impactent 2 % des masses d'eau.

Pour les masses d'eau ne faisant pas l'objet d'un suivi, les données ont été extrapolées à partir des résultats de la surveillance et des notes d'impact évaluées dans le cadre de l'état des lieux. De plus, des dires d'expert ont été utilisés pour certains milieux.

A priori, la pertinence du diagnostic devrait être améliorée, car les données d'impact ont été consolidées. La cohérence avec le risque est également renforcée, dans la mesure où un nouveau cumul d'impacts est désormais pris en compte.

En matière d'enseignements du nouvel état des lieux, il convient de retenir que le risque de non atteinte du bon état (RNABE) pour 2027 concerne 64 masses d'eau, soit 26 % des masses d'eau, soit 11 points de plus depuis 2013. Cette augmentation est surtout expliquée par une meilleure évaluation des pressions/impacts et des données consolidées. Ce nombre

de masses d'eau en risque peut également s'expliquer par l'augmentation continue de la population, qui se concentre en outre sur des zones déjà fortement urbanisées. Le tourisme est en particulier important, et il peut aboutir à des altérations des milieux marins par mouillage, à des pollutions domestiques et à des prélèvements importants.

Pour la Corse, les pressions/impacts qui causent le RNABE sont :

- les altérations de la continuité écologique, pour 24 masses d'eau, et de la morphologie, pour 23 masses d'eau ;
- l'altération de l'hydrologie ;
- les pollutions par les nutriments urbains ;
- de manière plus limitée, des pollutions diffuses par les nutriments, des pollutions diffuses par les pesticides, des altérations par les mouillages, à raison de 8 masses d'eau au maximum pour chaque pression ;
- pour une masse d'eau, une pollution par des substances toxiques.

En Corse, 88 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique, avec une augmentation de 5 % depuis 2016. L'enjeu majeur pour le territoire est donc le respect de l'objectif de non dégradation. Pour autant, l'état d'une masse d'eau souterraine est devenu médiocre. Il est donc important de poursuivre les efforts de limitation de l'augmentation de l'impact des pressions.

L'enjeu du respect de l'objectif de non-dégradation est aussi mis en exergue, dans l'état des lieux, par les éléments sur la gestion patrimoniale. L'analyse des coûts montre que les investissements sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins de renouvellement. Les équipements risquent donc l'obsolescence et des diminutions de performance. La poursuite de l'amélioration des systèmes est impérative pour éviter la dégradation de la qualité de l'eau.

Parmi les enjeux plus localisés apparaît la réduction des substances toxiques, même si 98 % des masses d'eau sont en bon état sur cet aspect. Les flux de substances sont en faible quantité, même si la présence de cuivre a tendance à progresser. Ces flux sont majoritairement d'ordre agricole.

Par ailleurs, sur les zones protégées, quelques actions restent à mener, en particulier pour le site de baignade de Macinaggio. Tous les autres sites de baignade sont de bonne qualité. De plus, pour 25 sites Natura 2000, l'état de conservation favorable d'au moins une espèce ou un habitat est à recouvrer.

L'analyse de l'application des principes « pollueur payeur » et « l'eau paie l'eau » montre que, globalement, 17 % des coûts financiers des usages liés à l'eau sont couverts par des transferts financiers payés par le contribuable. Sont également constatés 8 % de transferts entre usagers.

Les coûts des usages sont portés en grande partie par les usagers. Les ménages en assument 81 %, les industries et activités assimilées, 90,7 %, et l'agriculture, 89,8 %. Une fois intégrés les coûts environnementaux, les taux de récupération des coûts s'établissent à 78 % pour les ménages, à 85 % pour les industries et les activités assimilées et à 80 % pour l'agriculture.

M. LUCIANI souligne qu'en matière de RNABE, la Corse se trouve dans une situation plutôt enviable par rapport à d'autres bassins d'Europe. Pour autant, les risques augmentent, entre autres pour des raisons démographiques, notamment dans les grands bassins ajaccien et bastiais. Le tourisme entre également en jeu. Des questions se posent par ailleurs

concernant l'évaluation des pressions et des impacts, qui conduit à augmenter le risque de non-atteinte du bon état lorsqu'elle devient plus précise.

M. ROY confirme que l'état des eaux proprement dit s'améliore. Il atteint déjà un niveau très élevé, de très loin le meilleur par rapport à tous les bassins continentaux, et un des meilleurs au niveau européen.

Pour sa part, le RNABE est une tentative de projection de ce qui peut advenir à échéance 2027. Il intègre des données qui elles-mêmes évoluent, dont l'augmentation de la population ou de la pression touristique. La mobilisation doit donc rester de mise concernant la non-dégradation. Il s'agit d'ailleurs d'une spécificité par rapport au bassin Rhône-Méditerranée.

M. ROSSI estime que des efforts doivent porter sur la connaissance réelle de l'état des masses d'eau, de manière à éviter d'extrapoler des données et à mieux définir les mesures de prévention ou de traitement des impacts, une fois ceux-ci mieux identifiés. Le taux d'extrapolations reste en effet relativement important.

M. ROY précise que si les deux Comités de Bassin et le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau souhaitent s'exonérer du recours aux extrapolations, ils devraient au minimum doubler le montant total du budget consacré à la surveillance, à 25 millions d'euros. Sur le périmètre RMC, moins de 50 % de masses d'eau sont en effet instrumentées. Au niveau national, la moitié environ des Agences de l'Eau ont recours à l'extrapolation. Celles qui ne le font pas ne montrent pas un taux de bon état supérieur à celles qui y ont recours.

Concernant le RNABE, la hausse est justifiée par des données de pression fournies par l'INSEE, entre autres. Elle incite à la mobilisation pour que la non-dégradation soit toujours garantie à la date cible.

M. ROSSI rappelle que, suite à des améliorations de la surveillance, la qualité de certaines masses d'eau a été réévaluée. S'agissant de l'extrapolation, tous les modèles sont imparfaits. Ils peuvent donc amener à des décisions qui peuvent être approximatives, voire erronées. Une connaissance affinée de l'état des masses d'eau conduit inévitablement à une meilleure qualité des actions et à une meilleure affectation des moyens sur les actions qui sont décidées.

Mme TIXIER précise que, suite à l'évaluation du risque, le réseau de surveillance va être actualisé en fonction des éléments de connaissance qui ont été mis à jour dans l'état des lieux. Les stations du réseau de contrôle opérationnel seront quant à elles repositionnées sur les masses d'eau à risque.

M. ROY souligne que l'état des lieux constitue une photographie de la situation qui permet l'élaboration du SDAGE. La question de l'efficacité des actions relève davantage de son tableau de bord, qui intègre une série d'indicateurs matérialisant la réponse du système aux actions qui sont mises en œuvre.

M. ROSSI entend avant tout mettre en lumière la nécessaire progression en termes de connaissance des masses d'eau, mais aussi établir un lien avec les actions entreprises pour contenir les pressions et pour traiter les impacts. Il souhaite que des efforts soient consentis sur ce domaine.

M. LUCIANI estime que le terme « Veille » mentionné au point 2 de la délibération est beaucoup trop faible. Il est préférable de le remplacer par « Garantir », qui implique une notion d'anticipation et d'adaptation progressive.

M. ROY propose également d'intégrer la demande de M. ROSSI en mentionnant la volonté du Comité de Bassin de « [...] poursuivre l'effort d'amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau, et également des effets des actions d'amélioration entreprises ».

Mme MASTROPASQUA demande de corriger la délibération afin qu'elle prenne en compte ces deux remarques.

M. ROSSI évoque les remarques de M. POLITI :

Page 42, sur le passage « aucune masse d'eau destinée dans le futur au captage d'eau potable n'a été identifiée », il précise : « *Ce constat semble surprenant compte tenu de multiples projets en cours portés par des collectivités pour la réalisation de nouveaux forages (et dès lors que la capacité de prélèvement dépasserait 10 m³ par jour)* ».

M. ROY propose une modification de rédaction allant en ce sens. Elle est réécrite comme suit : « *En dehors des masses d'eau déjà désignées pour l'alimentation en eau potable, aucune masse d'eau pas ou faiblement sollicitée à l'heure actuelle et avec de fortes potentialités n'a été identifiée comme à préserver pour la satisfaction des besoins futurs* ».

Mme MASTROPASQUA explique que cette phrase porte sur le registre des zones protégées. Elles doivent être préservées lorsque les masses d'eau montrent une potentialité particulière ou un intérêt stratégique. Or les rares masses d'eau souterraines de Corse sont déjà toutes utilisées pour l'eau potable. Dans le cadre du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), des projets de territoire de gestion de l'eau préciseront peut-être des modalités de gestion particulières. Pour autant, aucune nappe n'a été pré-identifiée comme étant à préserver.

M. ROSSI revient sur la seconde remarque de M. POLITI :

Page 68 et suivantes : « *tarification et récupération des coûts : l'analyse financière relative aux réseaux collectifs d'eau brute intégrés dans la concession de la CC ne semble pas être incluse dans ce chapitre* ».

M. ROY en prend acte. Faute de capacité à produire cette analyse, il considère cette remarque comme une piste de progrès.

M. ROSSI évoque la troisième remarque de M. POLITI :

Page 72 : « *tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement : les données présentées sont datées de 2015. Les valeurs disponibles sur le portail SISPEA et datant de 2016 ou 2017 seraient avantageusement exploitées* ».

M. ROY rappelle que la période d'analyse des coûts est 2013-2016. Il propose de caler l'exploitation de la tarification sur les données de 2016, qui sont les dernières de cet intervalle.

M. ROSSI présente la quatrième remarque de M. POLITI :

Page 73 : « *tarification de l'eau pour les agriculteurs : l'année 2014 est présentée comme étant la seule année disponible. L'OEHC est tout naturellement disposé à communiquer ses tarifs de vente d'eau brute agricole et non agricole relatifs au dernier exercice connu (2019). La catégorie "eau brute" présente quatre catégories de tarifs distincts et foncièrement différents visant l'utilisation strictement agricole, l'usage d'agrément pour les particuliers, l'utilisation industrielle (quasi exclusivement identifiée pour le refroidissement des centrales thermiques) et enfin l'utilisation pour les collectivités à des fins de potabilisation* »

M. ROY suggère de nouveau l'utilisation des valeurs de 2016. Pour leur part, les tarifs industriels risquent de ne pas être représentatifs, car ils reflètent les relations contractuelles entre l'Office et chaque société. Leur validité statistique demeure faible compte tenu du faible nombre d'utilisateurs concernés.

Mme MASTROPASQUA souligne que les prix moyens ont été calculés pour l'eau potable. Les présenter n'est pas l'objet de l'état des lieux. Pour l'eau brute, le prix moyen avait été déterminé en 2014. Il s'établissait à 0,09 euro. L'augmentation entre 2014 et 2016 n'ayant probablement pas été fulgurante, il est certainement possible de changer la date sans modifier le prix moyen.

M. DE CICCIO le confirme.

M. ROSSI revient sur la cinquième remarque de M. POLITI :

Page 73 : *« un usage semble faire défaut. Il s'agit de la protection incendie, qui comporte elle-même deux catégories :*

- ✓ *Celle relative aux bornes ou poteaux incendie installés sur les réseaux collectifs (d'eau potable ou d'eau brute) dont les volumes correspondants ne sont pas facturés, mais évalués dans le cadre de l'estimation des volumes d'exploitation pour la détermination des rendements nets.*
- ✓ *Celle qui correspond, et dans des proportions bien plus élevées, au fonctionnement des pélicandromes équipant les quatre aéroports de l'île ».*

M. ROY propose d'ajouter une phrase mentionnant cet usage et confirmant que l'analyse de l'ensemble de ces utilisations de l'eau inclut l'usage incendie. Les volumes afférents peuvent s'avérer importants, soit dans le cadre de l'usage de l'eau potable, soit dans le cadre de prélèvements directs sur les réseaux d'eau brute.

M. ROSSI donne lecture de la sixième remarque de M. POLITI ;

Page 138, annexe 5 : *« le décompte et donc l'identification des masses d'eau fortement modifiées est erroné, puisqu'au-delà des quatre retenues identifiées dans le parc hydraulique de la CdC, en retenant comme critère des superficies de lac supérieures à 50 hectares, il convient d'en ajouter deux supplémentaires :*

- ✓ *Le barrage de Teppe Rosse (cours d'eau de Bacciana) : 75 hectares.*
- ✓ *Le barrage d'Alzitone (cours d'eau de Piducchina) : 51 hectares. »*

M. ROY explique que le barrage d'Alzitone avait été jugé trop petit pour pouvoir faire partie des masses d'eau. Concernant Teppe Rosse, il avait été considéré que la retenue correspondait à la transformation d'un cours d'eau qui, lui-même, n'était pas une masse d'eau. L'argument n'est toutefois pas infondé, mais il intervient trop tardivement pour une inclusion dans le référentiel. Elle pourra l'être avant la constitution du prochain référentiel.

Mme MASTROPASQUA ajoute que les deux lacs constituent plutôt des retenues collinaires et que s'ils sont ajoutés dans le référentiel, leur état devra être déterminé et des objectifs fixés.

M. FREJEFOND signale qu'aucun comparatif avec la récupération des coûts à l'échelle nationale n'est proposé.

M. ROY en disposera lorsque chaque bassin aura finalisé cet exercice.

Mme MASTROPASQUA donne lecture de la délibération modifiée :

Le Comité de Bassin :

« SE FÉLICITE des travaux d'état des lieux réalisés et de l'intérêt des informations rassemblées en vue de la préparation du futur SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures associé ;

SOULIGNE que l'état des eaux qui s'est encore amélioré montre de nouveau que l'objectif premier pour le bassin de Corse est de garantir la non-dégradation de ce patrimoine ;

CONFIRME, au regard de ces travaux, l'importance de poursuivre les efforts conduits actuellement dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures pour réduire les pressions qui dégradent ou menacent encore la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, ainsi que de poursuivre l'effort d'amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau et également des effets des actions entreprises ;

ADOpte l'état des lieux du bassin de Corse amendé en séance (aux pages 42, 72 et 73) ;

DEMANDE au secrétariat technique de procéder à la mise à disposition du document de l'état des lieux qui sera approuvé par l'Assemblée de Corse, pour tous les acteurs concernés ».

Sous réserve des modifications apportées en séance, la délibération n° 2019-11 est adoptée à l'unanimité.

III. AVIS SUR LA SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX CONSULTATIONS SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES ET LES PROPOSITIONS POUR LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SDAGE 2022-2027

Une présentation est diffusée en séance.

M. LUCIANI rappelle qu'une consultation sur la synthèse des questions importantes avait été adoptée par le Comité de Bassin le 24 septembre 2018. Entre le 2 novembre de la même année et mai 2019 s'est tenue une consultation des collectivités sur six thèmes, au moyen d'un formulaire en ligne. Une vingtaine de réponses ont été reçues.

Concernant la révision du SDAGE, un comité de suivi sera constitué. Se sont portés volontaires :

- pour le collège des collectivités : Antoine ORSINI et Antoine VERSINI ;
- pour le collègue des usagers : Henri POLITI et Patrice ROSSI ;
- pour le troisième collège : Laurent BRIANÇON, du Comité Régional des Pêches Maritimes et Vanina PASQUALINI, de l'Université de Corse.

M. LUCIANI présente ensuite le calendrier de la démarche.

Mme MASTROPASQUA souligne qu'il a été acté que le SDAGE 2022-2027 serait une simple mise à jour du SDAGE 2016-2021. Les orientations fondamentales sont maintenues, moyennant une adaptation à la suite des réponses aux différentes consultations et de la synthèse des questions importantes.

Au sujet de la méthodologie de la consultation, les avis ont été recueillis par les membres du secrétariat technique (DREAL, Agence de l'Eau et Collectivité de Corse) sur internet et par courrier du 2 novembre au 2 mai pour le grand public, et durant quatre mois pour les assemblées.

Sept réponses proviennent des assemblées et organismes :

- une délibération de l'Assemblée de Corse ;
- un avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC) ;
- un avis de la Chambre des Territoires de Corse ;
- des réponses sur internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud, du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse et de France Hydroélectricité au niveau national.

À cela s'ajoutent douze réponses du public, donc celles de douze particuliers.

Eau et changement climatique

Les répondants à la consultation demandent à :

- réduire les causes de vulnérabilité, notamment avec des ouvrages de stockage ou de transfert d'eau, en passant à des cultures d'espèces adaptées, en maîtrisant les prélèvements et en préservant le foncier agricole ;

- lutter contre le gaspillage de l'eau, en adaptant l'irrigation, en luttant contre les fuites et, comme on en a souvent parlé ici, par la réutilisation des eaux usées ;
- inciter les citoyens à modifier leurs comportements face à l'eau, en mettant à leur disposition des outils de sensibilisation, en mettant un cadre plus précis pour l'utilisation de l'eau et en collaborant avec les organismes agricoles ;
- mutualiser les données, en modernisant les outils existants et en créant une base de données commune avec accès au grand public pour conforter tout ceci.

Le Comité de Bassin a adopté à cet effet en 2018 un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).

Les pistes de travail pour la révision du SDAGE consistent à :

- intégrer les grands principes du PBACC dans la nouvelle rédaction ;
- s'appuyer sur la connaissance des territoires les plus vulnérables pour mobiliser tous les acteurs ;
- développer des actions afin de modifier les comportements ;
- mutualiser les données pour une évaluation actualisée et partagée des effets du changement climatique.

Une orientation fondamentale numérotée « 0 » pourrait à ce titre intégrer des dispositions opérationnelles et pouvant s'opposer aux décisions administratives.

Gestion quantitative

Les retours de la consultation montrent que les publics concernés demandent à :

- utiliser les connaissances acquises pour préserver la ressource et répondre aux besoins des milieux aquatiques et des usages ;
- sensibiliser et faire accepter aux acteurs et usagers le partage de la ressource dans les secteurs sensibles ;
- assurer le recouvrement des coûts engendrés par les investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource.

Le SDAGE actuel comportait les impératifs suivants :

- optimiser la gestion des ouvrages existants ;
- créer éventuellement des ressources complémentaires ou de substitution ;
- mettre en place des règles de partage de l'eau entre les besoins du milieu et les différents usages.

Les pistes de travail pour la révision du SDAGE consisteraient à :

- renforcer les plans d'actions pour améliorer le partage de la ressource ;
- inciter encore davantage à la recherche de solutions économes en eau ;
- analyser l'efficacité et le coût des actions ;
- améliorer l'accès à la connaissance et aux données ;
- inciter à prendre en compte la disponibilité de la ressource pour le développement des territoires, en cohérence avec l'urbanisation ;
- développer la sensibilisation des jeunes et des citoyens.

Pollution de l'eau

La consultation a identifié principalement les demandes suivantes :

- mieux connaître l'impact des rejets des petites collectivités dans les milieux aquatiques ;
- améliorer la prise en compte des milieux sensibles en déterminant notamment les flux admissibles dans les bassins versants ;
- disposer d'un diagnostic sur la contamination des milieux par les polluants émergents.

Le SDAGE actuel comporte les mentions suivantes :

- réduire la pollution par les eaux pluviales ;
- améliorer le fonctionnement des ouvrages existants et promouvoir l'assainissement non collectif ;
- réduire les pollutions par les substances ;
- adapter les conditions de rejet aux milieux ;
- engager des programmes d'action coordonnés dans les milieux sensibles ;
- réglementer les usages dans les zones à fort enjeu ;
- mettre en place des périmètres de protection des captages ;
- engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes.

Les pistes de travail identifiées pour la révision du SDAGE sont :

- insister davantage sur la connaissance et le suivi des rejets des équipements des petites collectivités ;
- déterminer les flux de pollution admissibles dans les milieux sensibles ;
- améliorer la cohérence avec l'urbanisation, notamment en vue de lutter contre l'imperméabilisation et de la réduire ;
- réduire les flux de pollution à la source plutôt que de devoir faire des équipements de traitement plus lourds ;
- favoriser les actions de sensibilisation à l'attention des collectivités.

Zones humides

Il ressort de la consultation qu'il convient de :

- mieux préserver les zones humides dans un contexte de développement ;
- évaluer l'impact à long terme des mesures prises pour les zones humides.

Les mentions du SDAGE actuel sont :

- préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- mobiliser les outils fonciers et environnementaux pour les zones humides ;
- développer la gouvernance locale avec un accompagnement des acteurs ;
- déployer des indicateurs de suivi ;
- mettre en réseau les connaissances, l'information et la sensibilisation.

Les pistes de révision pour le SDAGE consisteraient à :

- améliorer l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en ajoutant des éléments sur les impacts de ce principe sur les usages ;
- prendre en compte l'ensemble des enjeux à court et à long termes ;
- inciter à la mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin, conduit par l'Office de l'Environnement, puis en appliquer localement les priorités identifiées ;
- s'assurer de la cohérence du développement de l'urbanisation avec les enjeux de préservation des zones humides.

Milieux aquatiques et inondations

Il ressort de la consultation que les éléments mentionnés par le public visent principalement à :

- préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- concevoir des projets alliant restauration physique des cours d'eau et réduction de l'aléa inondations.

Le SDAGE actuel comporte les mentions suivantes :

- identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues ;
- restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau ;
- restaurer les ripisylves et gérer les embâcles ;
- améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ;
- limiter le ruissellement à la source ;
- intégrer le principe de solidarité amont aval ;
- prendre en compte la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;
- unifier les gouvernances des instances du domaine de l'eau et du domaine des inondations.

Les pistes de travail pour la révision du SDAGE concernent les points suivants :

- rendre plus efficace l'application des principes de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- évaluer les incidences de la remise en fonctionnement des zones d'expansion de crues ;
- inciter à une gouvernance intégrée amont aval ;
- réfléchir à des actions de sensibilisation ;
- favoriser un accompagnement technique des élus et un accompagnement local.

Gouvernance

Il ressort de la consultation qu'il est nécessaire de :

- accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs nouvelles compétences pour favoriser une mise en œuvre efficace des actions du SDAGE et assurer une cohérence de gestion à l'échelle du bassin versant ;
- garantir une gestion durable des services publics des grands et petits cycles de l'eau.

Le SDAGE actuel impose de :

- développer la gestion locale en arrêtant des périmètres d'intervention opérationnels ;
- rendre cohérents les projets avec la protection des milieux et décider des activités ;
- se donner des outils pour progresser au niveau de la solidarité économique et optimiser les financements publics.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- une gouvernance qui est en évolution avec la loi NOTRe, mais qui risque d'être encore modifiée avec la loi Engagement et proximité ;
- un effort important à fournir pour les EPCI, les communautés de communes s'étendant sur de grands territoires, avec de toutes petites communes sans moyens technique ni financier.

Les pistes de travail concernent en premier lieu la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), un document annexé au SDAGE. Elle sera donc de la compétence de la Collectivité de Corse. Dans cette SOCLE, un accompagnement organisationnel devra être prévu, avec notamment des conditions de mise en place, en accord avec les collectivités, d'un service public territorial prenant en charge l'eau brute, voire l'eau potable.

Des incitations devront en outre porter sur les actions relevant des nouvelles compétences que les EPCI peuvent être amenés à prendre.

M. VERSINI souligne qu'il n'est pas évident de convaincre les Maires des petites communes pour ces transferts.

Mme MASTROPASQUA ajoute que l'accompagnement technique et financier doit être renforcé. La Collectivité a commencé à s'organiser pour l'eau potable avec ses services d'assistance technique qui existaient déjà, tels que l'OEHC ou le SATEP. De plus, une tarification incitative devrait permettre de renforcer le principe « l'eau paie l'eau ».

Parallèlement sont menés des travaux sur :

- le document Stratégique de Façade (DSF) ;
- le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- les modalités de mise en œuvre des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- les évolutions des outils et de la connaissance sur les pressions et les milieux ;
- quelques points d'amélioration techniques à traiter avec les services de l'État et aussi de la Collectivité sur des questions techniques et réglementaires.

Concernant le calendrier, l'état des lieux sera approuvé par l'Assemblée de Corse lors de sa session de fin novembre. Un comité de suivi s'intéressera aux travaux qui sont menés. Il sera constitué à partir du SECTEC élargi, accompagné des membres du Comité de Bassin et des acteurs locaux habituels du domaine de l'eau.

Des travaux préparatoires sur les points d'actualisation seront effectués fin janvier ou début février. Une réunion avec le comité de suivi constituera un point d'étape pour le PGRI. En mars-avril, les propositions de rédaction du SDAGE feront l'objet d'échanges avec le comité de suivi pour que le Comité de Bassin du mois d'avril 2020 puisse donner un avis sur ces premières propositions.

En mai 2020 seront finalisés à la fois les objectifs des masses d'eau et le programme de mesures, pour que le Comité de Bassin de juin 2020 puisse enfin adopter le SDAGE et rendre un avis sur le programme de mesures présenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

Ces documents seront soumis en consultation à l'autorité environnementale de juillet à octobre 2020, avec éventuellement un passage à l'Assemblée. Suite à six mois de consultation, la réunion de Comité de Bassin de mi 2021 permettra d'adopter le SDAGE. Le Préfet coordonnateur de bassin pourra ensuite arrêter le programme de mesures avant la parution au Journal Officiel le 23 décembre 2021, date butoir réglementaire.

M. FREJEFOND signale que la destruction des zones humides est illégale. Il convient donc d'éviter d'introduire le fait qu'elles représentent des contraintes qui ouvrent droit à indemnisation. Ce sont des biens communs qui doivent absolument être protégés.

Mme MASTROPASQUA confirme que les compensations financières interviennent uniquement en cas de changement lié à un motif bien défini.

M. LUCIANI estime que le Comité de Bassin doit agir en tant que gardien des zones humides. Il doit rester vigilant et éviter toute interprétation des règles.

M. LUCIANI précise que des pressions peuvent notamment s'exercer concernant les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

M. ROY refuse de laisser penser que l'Agence va payer pour que la loi soit respectée. Pour autant, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) visent à indemniser un surcoût ou un manque à gagner. Par ailleurs, les paiements pour services environnementaux, que l'Agence s'efforce de mettre en œuvre, permettraient de rémunérer les agriculteurs pour un service environnemental rendu.

Mme MASTROPASQUA se félicite qu'un syndicat d'agriculteurs ait participé à la démarche.

M. LUCIANI demande que la notion de regret soit effacée de la phrase de la délibération signalant que le Comité de Bassin « se félicite ». Il s'agirait en effet d'un paradoxe.

Sous réserve des modifications apportées en séance, la délibération 2019-12 est adoptée à l'unanimité.

IV. AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF VIGICRUES EN CORSE

M. LUCIANI espère que l'année 2019 ne sera pas marquée par des inondations graves sur l'ensemble de l'île, comme l'a été 2016. Un programme vise à développer le nouveau système de prévision de crues en Corse, mais l'OEHC dispose également d'un service d'hydroclimatologie pour la surveillance d'un certain nombre de cours d'eau, notamment ceux qui sont en amont de ses retenues.

Une présentation est diffusée en séance par la DREAL.

Mme RENAUT précise que cette présentation est effectuée à la demande, notamment, de M. POLITI. Le Comité de Bassin sera prochainement appelé à émettre un avis sur le schéma directeur de prévision des crues.

Pour l'heure, lorsque Météo France émet des alertes orage-pluie-inondation, ce sont en réalité des alertes orage-pluie, dont il est déduit qu'elles entraînent un risque d'inondation. Le système est extrêmement rudimentaire, les crues ne pouvant pas être qualifiées, quantifiées ou distinguées entre les différents bassins versants. Le système actuel présente en outre l'inconvénient de ne pas différencier les cumuls de pluie et de neige ni de prendre en compte l'intensité des pluies.

Vigicrues est pour l'heure limité en Corse à la diffusion des hauteurs d'eau en temps réel, sans détail sur les débits, et donc sur les crues. Renforcer le service permettra de mieux informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque et la localisation des crues. Vigicrues aidera en outre les pouvoirs publics en matière d'alerte et de mobilisation des moyens. Le système sera basé sur des modélisations hydrologiques. La qualification de la gravité de la crue sera également possible. 17 stations hydrométriques alimenteront Vigicrues. Le réseau sera amélioré grâce à un chantier de modernisation et d'extension du réseau. Vigicrues sera ouvert :

- en septembre 2020 pour le Golo aval, le Golo amont et le Tavignano aval ;
- en 2023 pour les côtières nord-est ;
- probablement en 2021 sur la Gravona et en 2022 sur la Rizzanese ;
- en 2025 sur les petits côtières.

L'ensemble des données de débit entrant et de débit sortant, notamment celles d'EDF, participent à la construction des modèles.

Des services aux communes seront également mis en place, à savoir l'APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) et VigicruesFlash, qui permet de caractériser le risque de débordement de cours d'eau.

Vigicrues n'est dans un premier temps pas installé sur les tronçons jugés les plus prioritaires, mais sur ceux sur lesquels le système est suffisamment robuste. Pour les enjeux extrêmement ponctuels, d'autres dispositifs beaucoup plus localisés peuvent être plus adaptés. Par ailleurs, en Balagne, la mauvaise couverture radar météo interdit la mise en œuvre de Vigicrues. L'installation d'un nouveau radar pour la partie nord de la Haute-Corse n'est cependant malheureusement pas programmée par Météo France.

Pour l'Osu, la configuration du bassin versant empêche l'installation d'une station. Un système local serait adapté pour la protection du camping. De son côté, le Taravo ne présente pas d'enjeu. Le Fium'Orbu pourrait en revanche être instrumenté pour Vigicrues.

M. LUCIANI rappelle que l'OEHC dispose d'une quinzaine de stations déjà installées ou en prévision, en complément de celles de la DREAL. Le déploiement récent d'un nouveau concentrateur de données permet d'accéder aux données hydrométriques en temps réel. Ces informations peuvent techniquement être injectées dans Vigicrues, de manière à le compléter.

Mme RENAUT confirme que toutes les données qui sont produites par l'unité hydroclimatologie de l'Office d'Équipement Hydraulique seront à très brève échéance intégrées dans l'ensemble du système pour participer à la construction des modèles, notamment pour VigicruesFlash.

S'agissant de la couverture de l'ensemble des cours d'eau, l'élément limitant est la technologie. Le système a toutefois vocation à présenter une couverture la plus exhaustive possible du territoire et à évoluer en fonction des nouveaux enjeux.

M. LUCIANI ajoute que, dans le cadre du changement climatique, la mesure elle-même est très pédagogique pour le travail sur les barrages, les retenues et les ouvrages de substitution.

La séance est levée à 16 heures 30.

* * *

COMITÉ de BASSIN de CORSE

Séance du 19 novembre 2019

à CORTE

LISTE DE PRÉSENCE

[16 présents et 8 mandats]

Collège des collectivités (9/18 voix) :

Mme Mattea CASALTA, Conseillère de l'Assemblée de Corse

Mme Julie GUISEPPI, Conseillère de l'Assemblée de Corse (*mandat à M. LUCIANI*)

M. Christian LECA, Association des maires et présidents de communauté de communes
(*mandat à Mme CASALTA*)

M. Saveriu LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Conseiller exécutif

M. Ange-Pascal MINICONI, Conseiller à l'Assemblée de Corse (*mandat à M. Paul MINICONI*)

M. Paul MINICONI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

M. Antoine ORSINI, Communauté de Communes du Centre Corse (*mandat à M. ACQUAVIVA*)

M. Gilles SIMEONI, Président du Comité de bassin de Corse (*mandat à M. LUCIANI*)

M. Antoine VERSINI, Premier Vice-président du Parc Naturel Régional de Corse

Collège des usagers et personnes compétentes (9/18 voix) :

M. Pierre ACQUAVIVA, Président de la Chambre régionale d'agriculture

M. Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse (*mandat à M. PALAZZI*)

Mme Gilberte CATRICE, Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

M. Marcel CESARI, Conseiller à l'Assemblée de Corse (*mandat à M. PALAZZI*)

M. Michel ORSONI, Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse

M. Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

M. Henri POLITI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (*mandat à M. ROSSI*)

M. Patrice ROSSI, Adjoint au Directeur régional EDF-GDF

M. Dominique TASSO, Président du Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels (6/9 voix) :

Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse, représentée par **M. Yann LEFEUVRE**

Mme Laurence CULIOLI, Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

Mme Sylvie LEMONNIER représentant **M. le DREAL de Corse**

M. Xavier LOGEROT, représentant **M. le DDTM 2A, Chef de la Misen**

M. Alain LE BORGNE, représentant **M. le DDTM 2B, Chef de la Misen**

M. FREJEFOND, Directeur interrégional PACA et Corse de l'AFB.

Participants hors membres du comité :

M. Camille ALBERTINI AFB
Mme Frédérique GERBEAU AFB

M. Ange DE CICCIO OEHC

Mme Nadine MASTROPASQUA CdC
M. Pierre-Antoine BURSACCHI CdC

M. Jonas BAUCHE DDTM 2B
M. Adrien LENFANT DDTM 2A

Mme Julia CULIOLI DREAL de Corse
Mme Maelys RENAUT DREAL de Corse

M. Laurent ROY Agence de l'eau RMC
Mme Kristel ASTIER-COHU Agence de l'eau RMC
Mme Annick MIÈVRE Agence de l'eau RMC
Mme Sylvie ORSONNEAU Agence de l'eau RMC
Mme Célia TIXIER Agence de l'eau RMC

Mme Fatiha FDIL Agence du bassin Souss Massa, Maroc

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

Laurent ROY

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-2

SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES

Le comité de bassin de Corse délibérant valablement,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L564-1, à 5 et R564-1 à 5, et en particulier l'article R564-3 qui prévoit que le Comité de Bassin donne un avis sur le schéma directeur de prévision des crues ;
- VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

CONSTATE que le projet de schéma directeur de prévision des crues de Corse est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 et les objectifs du PGRI de Corse ;

DONNE un avis favorable au projet de schéma directeur de prévision des crues présenté, sous réserve de la prise en compte des observations émises dans le cadre de la consultation et par le comité de bassin qui sont précisées dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI